



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2017
18 heures

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
15	12	12

N° 12

Objet :

**Révision du Plan Local
d'Urbanisme**

**Débat sur les Orientations
du Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables**

L'an deux mil dix-sept et le 23 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ASPRES SUR BUECH, convoqué le 15 février s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PINET, Maire.

Présents : MMES DELORME Christine, DURAND Odile, HARDON Jacqueline, MM BRETON Christian DEGASPERI Pascal, FROGET Alain, GIRARD Joris, MENUT Jean-Pierre, RICHIARDONE Robert, SIMION Sébastien, TOURTET Gilles.

Absents : MMES GAY-PARA Julie, PIERROT Céline, M. LOMBARD Yannick

Secrétaire de séance : Monsieur robert RICHIARDONE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Par délibération en date du 29 octobre 2015 a été prescrite la révision générale du PLU approuvée le 22 décembre 2006.
- Une seconde délibération en date du 26 juillet 2016 a permis de compléter la précédente délibération en procédant à une définition plus complète des objectifs de la révision du PLU.
- Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en février 2016 et ont comporté deux phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et du public.
 - Première phase : Établissement d'un diagnostic territorial.
 - Deuxième phase : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- La Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 03 octobre 2016 ; la réunion publique a été organisée le 27 Octobre 2016.

Selon la législation :

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les Orientations d'aménagement et d'urbanisme sont regroupées en trois orientations principales :

- Aspres-sur-Buëch, une stratégie de développement urbain et social axée sur un développement démographique et urbain réfléchi, permettant le maintien des dynamiques communales :
 - programmer une croissance démographique mesurée
 - renforcer le cadre résidentiel de la commune tout en diversifiant l'offre de logement afin de proposer un parcours de logements complets
 - organiser l'urbanisation en se fixant des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de limitation de l'étalement urbain
 - envisager un développement en continuité des quartiers existants, sans création de nouvelles entités urbaines
 - développer la qualité environnementale dans le projet urbain
- Aspres-sur-Buëch, une stratégie de développement urbain et économique favorisant l'attractivité du village et le développement de ses équipements publics et commerces :
 - affirmer l'attractivité de la commune à travers l'offre en équipements publics
 - aménager l'entrée Sud du village pour apporter une meilleure visibilité au village et créer des espaces publics de qualité pour les Aspriens
 - renforcer le dynamisme économique de la commune
 - tourisme (prendre en compte les chemins de randonnée existants, favoriser l'arrêt des touristes, développer les itinéraires de circulations douces à l'intérieur de la commune)
 - améliorer la desserte numérique du territoire
- Aspres-sur-Buëch, une stratégie environnementale basée sur la préservation des sites naturels exceptionnels et de la qualité du cadre de vie, chère aux Aspriens :
 - affirmer la protection des espaces remarquables et des ressources naturelles
 - préserver les réservoirs de biodiversité
 - renforcer les continuités écologiques
 - valoriser le paysage à l'échelle du territoire communal
 - préserver la vocation de la plaine agricole
 - accompagner les projets de valorisation des ressources naturelles
 - végétaliser les quartiers et limiter l'imperméabilisation des sols

Après présentation, Madame le Maire invite à débattre des orientations du PADD.

Aucunes remarques ou questions n'ont été formulé.

Ce débat n'a pas fait l'objet d'observations négatives, ni d'oppositions sur les options retenues.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les orientations du PADD.

Madame le Maire remercie l'assemblée pour son écoute et précise que des panneaux de concertation ont été élaborés afin de présenter une synthèse du PADD.

Conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et notifiée à :

- M. le président du Conseil Régional,
- M. le président du Conseil Départemental,
- M. le président de la Chambre d'agriculture,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Le Maire
Françoise PINET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500104-20170223-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2017